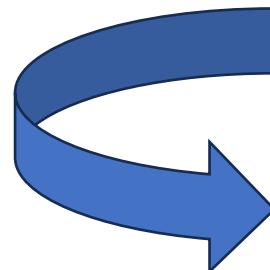


## Conditions statutaires d'accès par voie de Promotion interne 2026

- **Les conditions doivent être remplies au 01/01/2026**

Article 21 du décret n°2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

- **Cas des agents à temps non complet** : (lorsqu'un agent à temps non complet exerce à  $\geq 50\%$  d'un temps complet, l'ancienneté compte pour sa durée totale comme pour les agents à temps complet ; lorsque la durée est  $< 50\%$  d'un temps complet, calcul de l'ancienneté sur la base du temps de service effectif accompli par rapport à la durée hebdo correspondant au mi-temps :
  - **Ex** : un adjoint administratif recruté à raison de 9h45 du 01/01/2002 au 01/01/2007  
 $=> 5 \text{ ans} \times 9h45 \div 17h30 = 2 \text{ ans } 9 \text{ mois } 12 \text{ jours}$
- **Services effectifs : sont exclus** les périodes de disponibilité, les périodes de prorogation de stage, d'exclusion temporaire (sanction disciplinaire), les services de contractuels de droit public valorisés lors de la résorption de l'emploi précaire (2012)
- **Services effectués en qualité de contractuel de droit public ou de droit privé sur un emploi public** : ils sont repris dès lors que le statut particulier mentionne la **notion « de service dans un emploi »**



- Les conditions d'accès par grades ouverts en 2026

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
Administrative	A	Attaché	Fonctionnaire de catégorie B	Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de <b>cinq années de services effectifs</b> accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
			Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	Les fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement comptant au moins <b>4 ans</b> de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des <b>fonctions de secrétaire général de mairie</b> d'une <b>commune de moins de 2 000 habitants</b> . <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
			Fonctionnaires territoriaux de <b>catégorie A</b> appartenant au <b>cadre d'emplois des secrétaires de mairie</b> (CE en voie d'extinction)	et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi. <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b> <i>(Préconisation CDG =&gt; intégration directe dans le cadre d'emplois des attachés)</i>
Administrative	B	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	et comptant au moins <b>10 ans de services publics effectifs</b> , dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement <b>Prise en compte partiel des services de contractuel de droit public</b>
			Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe et de 2 <sup>ème</sup> classe	Comptant au moins <b>huit ans de services publics effectifs</b> , dont quatre années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants <b>Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public</b>
			-	Lauréats de <b>l'examen professionnel</b> article 6-1 de <b>l'ancien statut particulier de rédacteur</b> – décret n°95-25 du 10/01/1995 => peuvent valoriser cet examen

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
				professionnel dans le critère n°7 : valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emploi actuel »
Administrative	B	<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Examen professionnel</b> Et comptant au moins <b>12 ans de services publics effectifs</b> , dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement <b>Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public</b>
			Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe + qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans	<b>Examen professionnel</b> Et comptant au moins <b>10 ans de services publics effectifs</b> , lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants <b>depuis au moins quatre ans</b> <b>Prise en compte des services de contractuel de droit public</b>
Technique	A	<b>Ingénieur</b>	Techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>8 ans de services effectifs</b> en qualité de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe <b>Prise en compte des services de contractuel de droit public</b>
			Techniciens territoriaux (CE)	<b>Examen professionnel</b> Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de <b>8 ans de services effectifs</b> dans un cadre d'emplois technique de catégorie B <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
			Techniciens territoriaux (CE)	<b>Examen professionnel</b> + seul dans son grade + <b>dirige depuis au moins 2 ans</b> la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de <b>moins de 20 000 habitants</b> dans lesquelles il n'existe <b>pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b> . <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
Technique	B	<b>Technicien</b>	Agents de maîtrise (CE)	<b>au moins 8 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont <b>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
			Adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> classe	<b>au moins 10 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont <b>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
	B	<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Agents de maîtrise (CE)	<b>Examen professionnel</b> <b>au moins 8 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont <b>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
			Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> et de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Examen professionnel</b> <b>au moins 10 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont <b>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>

Filières	Catégories	Grades D'accès PI	Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir
Technique	C	<b>Agent de maîtrise</b>	Adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe Et ATSEM (CE)	<b>au moins 9 ans de services effectifs</b> dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
			Adjoints techniques (CE) Et ATSEM (CE)	<b>Examen professionnel</b> <b>au moins 7 ans de services effectifs</b> dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les ATSEM comptant au moins 7 ans de services effectifs <b>dans leur cadre d'emploi</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>

Animation	B	<b>Animateur</b>	Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<b>au moins 10 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, <b>dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
		<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Examen professionnel</b> <b>au moins 12 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat <b>dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>

Sportive	B	<b>Educateur des APS</b>	Opérateurs qualifiés des APS et Opérateurs principaux des APS	<b>Examen professionnel</b> <b>8 ans au moins de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat <b>dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>
		<b>Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Opérateurs qualifiés des APS Et Opérateurs principaux des APS	<b>Examen professionnel</b> <b>10 ans au moins de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat <b>dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS</b> <b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b>

Culturelle	A+	<b>Conservateur Des bibliothèques</b>	Bibliothécaires territoriaux	<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 4 ci-dessus les bibliothécaires territoriaux ayant au moins <b>10 ans de services effectifs en catégorie A</b>, après examen de leurs titres et références professionnelles.</p> <p><b>Prise en compte partiel des services de contractuel de droit public et de droit privé dans un service public administratif si les contrats stipulent expressément qu'ils relèvent de la catégorie A</b></p>
	A	<b>Bibliothécaire</b>	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	<p><b>10 ans de services publics effectifs</b>, dont au moins <b>5 années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèque</b> en position d'activité ou de détachement.</p> <p><b>Prise en compte partielle des services de contractuel de droit</b></p>
	A	<b>Professeur d'enseignement artistique</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique	<p><b>Examen professionnel</b> Justifier de <b>10 ans de services effectifs</b> et faire acte de candidature dans une spécialité (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)</p> <p><b>Pas de prise en compte des services de contractuel</b></p>
	B	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des biblio</b>	Adjoints du patrimoine principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	<p><b>au moins 10 ans de services publics effectifs</b>, dont <b>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial</b> dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p> <p><b>Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public</b></p>
	B	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des biblio principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoints du patrimoine principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	<p><b>Examen professionnel</b> <b>au moins 12 ans de services publics effectifs</b>, dont <b>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial</b> dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement</p> <p><b>Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public</b></p>